

L'an deux mil quatorze, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de LA FLACHERE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Brigitte SORREL, Maire.

PRESENTS : M. PAGES, MOREAU, ARRIBERT, PELLOUX, REYMOND, ROCHAS. Mmes. SOUTON, DUFAYARD, LOCATELLI, MANNICHECHEZ, SORREL.

Madame SOUTON a été élue secrétaire.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 28 Mars 2014

APPROBATION COMPTE-RENDU

Le compte-rendu du 11 février 2014 a été approuvé à l'unanimité.

ELECTION DU MAIRE

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Brigitte SORREL, Maire qui après avoir fait l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Mrs PAGES, MOREAU, ARRIBERT, REYMOND, PELLOUX, ROCHAS, Mmes SOUTON, MANNECHEZ, DUFAYARD, LOCATELLI, SORREL, dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Madame SOUTON Nadine, la plus âgée des membres du Conseil municipal a pris la présidence.

La Présidente après avoir donné lecture des articles L 2121-7 et L 2122-8, L 2129-17 et 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues à l'article L.2122.7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
A déduire Bulletins Blancs	0
Reste suffrages exprimés	11
Majorité absolue	06

Madame SORREL Brigitte ayant obtenu 11 voix a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Madame le Maire rappelle que conformément à l'Article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre d'Adjoints au Maire qui ne doit pas dépasser 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de fixer à trois le nombre d'adjoints de la Commune.

ELECTION DES ADJOINTS

Après avoir procédé à l'élection du Maire, il a été procédé à l'élection des Adjoint.

Election du 1^{er} Adjoint :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
A déduire Bulletins Blancs	0
Reste suffrages exprimés	11
Majorité absolue	06

Madame SOUTON Nadine ayant obtenu 11 voix a été proclamée 1^{ère} Adjointe et a été immédiatement installée.

Election du 2^{ème} Adjoint :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
A déduire Bulletins Blancs	0
Reste suffrages exprimés	11
Majorité absolue	06

Monsieur PAGES Francis ayant obtenu 11 voix a été proclamé 2^{ème} Adjoint et a été immédiatement installé.

Election du 3^{ème} Adjoint :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
A déduire Bulletins Blancs	0
Reste suffrages exprimés	11
Majorité absolue	06

M. MOREAU Patrick ayant obtenu 11 voix a été proclamé 3^{ème} Adjoint et a été immédiatement installé.

INDEMNITE DE FONCTION AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet lors de l'élection du Maire le 28 mars 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions au Maire :

(Selon l'importance démographique de la commune) :

Population	Taux maximal en % de l'indice 1015
Moins de 500	17 %

INDEMNITE DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet lors de l'élection des adjoints au maire le 28 Mars 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions au Maire :

(Selon l'importance démographique de la commune) :

Population	Taux maximal en % de l'indice 1015
Moins de 500	6,6 %

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide (Indiquer les conditions de vote), pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 1,5 Million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

(Le cas échéant :) de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; (en défense et devant toutes les juridictions) ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum à 500 000 € par année civile ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

DESIGNE

Président de la commission d'appel d'offres : Brigitte SORREL

Membres titulaires

Nombre de votants :	11
Bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	11
Sièges à pourvoir :	03

	Voies obtenues	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1	11	3.66	-	11

Proclame élus les membres **titulaires** de la Commission d'Appel d'offres suivants :

Nadine SOUTON
Francis PAGES
Patrick MOREAU

Membres suppléants

Nombre de votants :	11
Bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	11
Sièges à pourvoir :	03

	Voies obtenues	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1	11	3.66	-	11

Proclame élus les membres **suppléants** de la Commission d'Appel d'offres suivants :

Joël REYMOND
Thierry PELLOUX
Henri ROCHAS

**AUTORISATION DU CONSEIL AU MAIRE
POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE REMPLACEMENT**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3/1^{er} alinéa ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indispensables ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser Madame le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoins des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3/1^{er} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;

De charger le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Madame le Maire fait part à l'assemblée que suite à la demande de M. le Préfet, elle confirme la nécessité de désigner un représentant à la défense au sein du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :
de nommer Mr Patrick MOREAU

DESIGNATION DES DELEGUES A L'OFFICE DU TOURISME

Madame le Maire fait part à l'assemblée que suite à la demande de Mme la Présidente de l'Office du Tourisme du Grésivaudan, la nécessité de désigner deux délégués pour représenter la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

De nommer :
Nadine SOUTON (titulaire)
Henri ROCHAS (suppléant)

DESIGNATION DES DELEGUES AU SADI

Madame le Maire fait part à l'assemblée que suite à la demande de M. le Président du Syndicat d'Assainissement des Iles, la nécessité de désigner deux délégués titulaires et suppléants pour siéger au sein du SADI :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

De nommer titulaires :
Francis PAGES
Thierry PELLOUX

De nommer suppléants :
Fabien ARRIBERT
Guylaine LOCATELLI

DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT DES ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE (SEDI)

Considérant l'adhésion de la commune au Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Conseil syndical du SEDI ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants du SEDI ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Conseil syndical du SEDI ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SEDI,

Vu la délibération d'adhésion au SEDI,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Désigne Mme SORREL Brigitte déléguée titulaire et M. MOREAU Patrick délégué suppléant du conseil municipal au sein du SEDI.

DESIGNATION DES DELEGUES AU SIEEM

Madame le Maire fait part à l'assemblée que suite à la demande de Mme la Présidente du Syndicat Intercommunal des Ecoles Élémentaires et Maternelles, la nécessité de désigner trois délégués pour siéger au sein du SIEEM :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

De nommer :

Brigitte SORREL (Maire)

Nadine SOUTON

Sophie DUFAYARD

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ALPE

Madame le Maire fait part à l'assemblée que suite à la demande de M. le Président du Syndicat Intercommunal de l'Alpe, la nécessité de désigner deux délégués pour représenter la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

De nommer :

Thierry PELLOUX (titulaire)

Henri ROCHAS (suppléant)

REPRISE DE CONCESSIONS PAR LA COMMUNE

Après avoir entendu lecture du rapport de Mme Nadine SOUTON, en charge du cimetière et demandant de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions suivantes :

- Famille JOCQUES délivrées le 25/01/1936 sous les N° 35 et 36,
- Famille TOURNOUD François délivrée le 11/01/1880 sous le N° 05

Mme le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de récupérer ces concessions.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide,

- D'effectuer la reprise des concessions susnommées et de signer les arrêtés de reprises correspondants
- Précise que ces concessions ont été reprises à titre gracieux et que celles-ci ont été rétrocédées par les familles.

DESIGNATION DES DELEGUES INTERCOMMUNAUX ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame Brigitte SORREL, ouvre la séance en indiquant que l'ordre du jour d'aujourd'hui consiste à élire les représentants de la commune aux divers syndicats intercommunaux et organismes intercommunaux, à élire les membres du C.C.A.S. et à constituer les commissions communales.

DESIGNATION DES DELEGUES AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Les délégués

AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES (S.I.E.E.M.) :

Brigitte SORREL - Nadine SOUTON - Sophie DUFAYARD

AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ALPE :

Titulaire : Thierry PELLOUX - Suppléant : Henri ROCHAS

AU SYNDICAT D'ENERGIES DE L'ISERE (SEDI) :

Titulaire : Brigitte SORREL Suppléant : Patrick MOREAU

A L'OFFICE DE TOURISME DU GRESIVAUDAN :

Titulaire : Nadine SOUTON Suppléant : Henri ROCHAS

AU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DES ILES (S.A.D.I.)

Titulaires : Francis PAGES - Thierry PELLOUX

Suppléants : Fabien ARRIBERT - Guylaine LOCATELLI

Désignation des membres des commissions municipales

Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) :

Président : Le Maire

Membres élus : Nadine SOUTON - Alexandra MANNECHEZ - Sophie DUFAYARD - Guylaine LOCATELLI

Madame Brigitte SORREL propose de créer les commissions municipales. Elle rappelle que le Maire est membre de droit de chaque commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve les propositions du Maire et désigne les autres membres, candidats aux commissions.

EAU – ASSAINISSEMENT - ELECTRIFICATION : Francis PAGES (réfèrent) - Joël REYMOND
Thierry PELLOUX - Henri ROCHAS - Fabien ARRIBERT

TRAVAUX :

Bâtiments communaux : Patrick MOREAU (réfèrent) - Alexandra MANNECHEZ - Nadine SOUTON - Joël REYMOND - Fabien ARRIBERT

Chemins : Joël REYMOND - Fabien ARRIBERT

URBANISME : Brigitte SORREL (référente) - Nadine SOUTON - Francis PAGES -Patrick MOREAU - Thierry PELLOUX - Alexandra MANNECHEZ - Guylaine LOCATELLI

BUDGETS : Brigitte SORREL (référente) - Nadine SOUTON - Francis PAGES - Patrick MOREAU

SALLES POLYVALENTES : Patrick MOREAU (réfèrent) - Alexandra MANNECHEZ Nadine SOUTON

LISTES ELECTORALES : Nadine SOUTON (référente) - Alexandra MANNECHEZ - Brigitte SORREL

IMPÔTS : Brigitte SORREL (référente) + membres extérieurs

CIMETIERE : Nadine SOUTON (référente) - Thierry PELLOUX

COMMUNICATION – RELATIONS PUBLIQUES : Nadine SOUTON (référente) - Thierry PELLOUX - Sophie DUFAYARD - Henri ROCHAS - Guylaine LOCATELLI - Alexandra MANNECHEZ

COMMISSION JEUNES : Alexandra MANNECHEZ (référente) - Sophie DUFAYARD - Henri ROCHAS - Nadine SOUTON

PLAN LOCAL URBANISME (P.L.U.) : Brigitte SORREL (référente) - Nadine SOUTON - Francis PAGES - Patrick MOREAU - Thierry PELLOUX - Joël REYMOND - Guylaine LOCATELLI

TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS : Francis PAGES (référent) - Thierry PELLOUX

LOCATIFS COMMUNAUX : Patrick MOREAU (référent) - Alexandra MANNECHEZ - Thierry PELLOUX

CORRESPONDANT DEFENSE : Patrick MOREAU

CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE : Thierry PELLOUX

DEMANDE DE SUBVENTION RENOVATION DE LA CHAUSSEE DU CHEMIN DE LA ROULE

Madame le Maire fait part à l'assemblée la nécessité de procéder aux travaux de rénovation de la chaussée « chemin de la Roule ».

Il s'agit de profiter du renouvellement des réseaux humides pour reprendre le corps de la chaussée et renouveler la couche de roulement.

Le coût estimatif des travaux s'élève à : 15 180 € HT.

Plan de financement :

Conseil général	(55 %)
Autofinancement	(45 %)

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents,
Adopte le projet et le plan de financement proposé
Donne son accord pour l'exécution des travaux